

DIRECTIVES

du 6 avril 2011

relatives aux mesures d'orientation dans le cadre du CO

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. BASES LÉGALES

Loi sur le CO du 10 septembre 2009 (art. 52 à 55).

Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008 (art. 21).

2. GÉNÉRALITÉS

Les mesures scolaires liées à l'orientation des élèves font l'objet d'un descriptif détaillé dans les présentes directives. Il s'agit :

- de la collaboration avec les parents d'élèves ;
- du cours sur l'éducation aux choix professionnels ;
- du portfolio d'orientation ;
- de l'évaluation des compétences générales de l'élève ;
- des stages pratiques en milieu professionnel pendant la durée du CO ;
- du bilan d'orientation en milieu de 2CO.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

3.1 Objectif

Afin d'aider l'élève à définir son parcours professionnel, une collaboration étroite entre les parents, les enseignants et le conseiller en orientation est établie par un échange d'informations régulier. L'orientation est de la responsabilité première des parents.

3.2 Modalités

En 1^{re} année du CO

Une réunion d'information est organisée pour les parents des élèves de 1CO. Elle vise à présenter le processus d'orientation et les supports utilisés dans le cadre de l'éducation aux choix professionnels. La forme de la réunion doit permettre un échange entre les parents et l'enseignant du cours sur l'éducation aux choix professionnels, ci-après EDC, et/ou d'autres responsables de ce domaine au sein de l'école.

En 2^e année du CO

Un bilan individuel sur l'avancement de l'élève dans le processus d'orientation a lieu avec le titulaire, les parents et, si nécessaire, le conseiller en orientation selon les modalités définies au point 8 des présentes directives.

En 3^e année du CO

Des contacts individuels sont établis avec les parents en fonction de la situation de l'élève. Des mesures supplémentaires sont prises si la situation le requiert.

4. COURS SUR L'ÉDUCATION AUX CHOIX PROFESSIONNELS

4.1 Objectifs

Le cours EDC a pour but d'amener l'élève à construire progressivement son projet professionnel et à vérifier sa faisabilité en tenant compte de ses compétences, de ses intérêts et des possibilités offertes par le monde du travail.

4.2 Organisation et matériel

Le cours EDC figure à la grille horaire sous la rubrique « Projets personnels ». Il est dispensé :

- au plus tard dès la reprise de janvier en 1CO ;
- durant toute l'année scolaire en 2CO ;
- du début de l'année scolaire jusqu'au moment où l'élève a effectué son choix professionnel en 3CO.

L'utilisation du manuel scolaire choisi par le Département est obligatoire pour le cours EDC.

4.3 Choix et formation des enseignants

Sauf exception, les enseignants du cours EDC sont également titulaires de la classe/groupe concernée. Dans tous les cas, le titulaire est le référent pour l'orientation de ses élèves au sens de l'article 53, alinéa b, de la loi sur le CO.

La direction de chaque CO veille à assurer la coordination entre les enseignants qui dispensent le cours EDC.

Les Offices d'orientation, en collaboration avec le Service de l'enseignement, veillent à la formation des enseignants du cours EDC qui est obligatoire pour enseigner cette discipline.

5. PORTFOLIO D'ORIENTATION

5.1 Objectif

Le portfolio permet le suivi du processus de choix scolaire ou professionnel d'un élève qui peut utiliser tout ou partie de son contenu lors de ses démarches en vue d'une place de stage ou d'apprentissage.

5.2 Forme et contenu

Le portfolio d'orientation est un contenant destiné à rassembler des documents liés au processus de choix scolaire ou professionnel. Il fait partie du matériel utilisé dans le cours EDC. L'enseignant EDC veille à ce que chaque élève remplisse son portfolio et le conserve d'une année à l'autre. Le contenu du portfolio est propriété de l'élève. Les documents qui doivent figurer dans le portfolio, une fois établis, sont :

- le résumé des différentes étapes du parcours de l'élève dans le cours EDC ;
- le bilan de chacun des stages en entreprise ;
- la copie du bilan d'orientation de 2CO ;
- l'évaluation des compétences générales de l'élève ;
- le curriculum vitae de l'élève.

5.3 Utilisation du portfolio dans les écoles du secondaire II

Afin de garantir la continuité du processus d'orientation, les titulaires rendent attentifs les élèves qui quittent le CO à l'intérêt de conserver leur portfolio pour faciliter la suite de leur orientation.

6. ÉVALUATION DES COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE L'ÉLÈVE

6.1 Objectifs

Le document sur les compétences générales de l'élève constitue un outil pour le jeune dans ses recherches d'emploi.

6.2 Modalités

Un premier document est proposé par chaque élève en autoévaluation puis un deuxième, officiel, est établi par le titulaire sur avis du conseil de classe. Les deux évaluations sont ensuite incluses dans le portfolio de l'élève. Le contenu met l'accent sur les acquis et non sur les manques. Pour ce faire :

- les compétences sont toujours exprimées sous une forme positive et sans gradation ;
- le même nombre de compétences (trois) est indiqué pour chaque élève ;
- l'élève est comparé à lui-même et non aux autres.

Le Service de l'enseignement transmet aux directions des CO une liste de compétences générales qui est mise à disposition des élèves et des enseignants de 1CO et de 2CO. Pour chaque compétence figurent les indicateurs comportementaux qui la décrivent.

L'évaluation du titulaire doit être transmise à chaque élève du CO à la fin de la 2^e année. Si un élève est en fin de scolarité obligatoire, l'évaluation peut être anticipée. Elle est présentée sur un document officiel fourni par le DECS à compléter par chaque école. Il comprend :

- un texte introductif expliquant l'objectif de l'évaluation et la manière dont elle est effectuée ;
- le libellé des 3 compétences prédominantes et les indicateurs qui s'y rapportent ;
- la signature du titulaire.

7. STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL

7.1 Objectifs et nature des stages

Les stages en milieu professionnel, non rémunérés, sont encouragés afin d'aider l'élève à découvrir ses aptitudes, à s'orienter et à s'insérer dans le monde du travail dès l'âge de 13 ans révolus.

Le stage d'information est l'occasion de découvrir et d'observer le monde du travail et de vérifier si l'idée que l'on se fait d'une profession correspond à la réalité et à ses capacités. Un tel stage est recommandé pour chaque élève de 2CO.

Le stage en vue d'une place d'apprentissage est organisé principalement dans la perspective d'un engagement. Il permet à l'entreprise de vérifier les connaissances et aptitudes du candidat qui peut ainsi faire la preuve de ses compétences et de sa motivation pour le métier envisagé. Il s'adresse en principe aux élèves en dernière année de scolarité obligatoire.

Le stage de longue durée est régi par les directives du 15 janvier 2007 relatives à l'insertion professionnelle des élèves en fin de scolarité ayant des difficultés d'orientation. Ces élèves ont la possibilité d'être libérés des cours pour un travail spécifique d'orientation comprenant notamment des stages en entreprise d'une durée cumulée maximale de quatre semaines. Ils restent astreints aux examens de fin d'année.

7.2 Principes et déroulement

Un guide de stage accompagne l'élève à chacun de ses stages. Il définit le cadre dans lequel se prépare, se déroule et s'évalue le stage. L'élève insère le bilan de chaque stage dans son portfolio d'orientation.

Les stages sont en principe préparés dans le cadre du cours EDC. Ils sont coordonnés par le titulaire avec l'accord et sous la responsabilité des parents et, si nécessaire, avec le soutien du conseiller en orientation.

Généralement d'une durée de 3 jours, les stages qui ont lieu sur le temps scolaire doivent faire l'objet d'une demande de congé auprès de la direction de l'établissement scolaire.

8. BILAN D'ORIENTATION

8.1 Objectifs

Le bilan d'orientation de 2^e année permet à l'élève de faire un premier point sur son processus de choix professionnel. Il aide également l'élève à faire son choix, en accord avec ses parents, en ce qui concerne différents éléments du programme de 3CO, soit :

- les blocs de cours proposés en 3CO ;
- la discipline accentuée (langue de scolarisation ou mathématiques).

8.2 Forme et contenu

Le bilan d'orientation se prépare durant le cours EDC. Il se formalise à l'aide d'un formulaire fourni par le DECS. Ce formulaire est signé par le titulaire, l'élève et les parents après un entretien qui réunit, en principe, les personnes signataires du document.

La présence du conseiller en orientation de l'établissement est requise par le titulaire si l'élève éprouve des difficultés particulières dans son processus de choix scolaire et professionnel ou si les parents en font la demande.

Le bilan d'orientation figure dans le portfolio de l'élève.

8.3 Évaluation de la nécessité de soutien par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle

Un questionnaire élaboré par les Offices d'orientation scolaire et professionnelle est rempli par tous les élèves de 2CO, en principe dans le cadre du cours EDC, avant le bilan d'orientation. L'analyse des questionnaires est gérée par les Offices d'orientation. Les résultats sont transmis au titulaire. Ils servent de base de discussion lors de l'entretien de bilan pour déterminer, en accord avec les parents, la nécessité d'une aide prioritaire de la part du conseiller en orientation.

8.4 Organisation

Le bilan a lieu entre la fin du 1^{er} semestre et la fin février. L'entretien de bilan est organisé par le titulaire. Dans le cas où ce dernier n'enseigne pas le cours EDC, il prend tous les renseignements nécessaires auprès de l'enseignant concerné.

Les présentes directives relatives aux mesures d'orientation dans le cadre du CO entrent en vigueur dès la rentrée 2011 en 1CO puis progressivement selon la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009.

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État